

Arrêté n° 25/670/CM

Arrêté modificatif de la composition du Conseil Portuaire du port du Frioul

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, a déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) du 7 novembre 2022, portant élection des représentants des usagers du port du Frioul ;
- La délibération 08/222 du 10 octobre 2022, portant désignation du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 21 Octobre 2022 relative aux désignations des membres des représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires ;
- L’arrêté n° 22/400/CM du 24 novembre 2022 portant la désignation des membres du Conseil Portuaire du port du Frioul ;
- L’arrêté n° 24/111/CM du 14 mars 2024 portant modification de l’arrêté n° 22/400/CM ;

- Le courrier de Monsieur Jean-Luc Chauvin, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence du 12 juin 2025, portant le changement des conseillers portuaires, suite à l'Assemblée Générale du 28 mai 2025 en remplacement des représentants actuels.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Qu'un changement est intervenu dans la désignation d'un membre au sein de la Chambre de Commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence ;
- Que cette modification n'impacte pas les autres dispositions relatives à la désignation des membres du conseil portuaire du port du Frioul.

ARRÊTE

Article 1 :

Est modifiée la composition du conseil portuaire comme suit :

Madame Françoise Souchon, membre suppléante est remplacée par Monsieur Antoine Cabassu, suppléant représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 22/400/CM du 24 novembre 2022 et de l'arrêté modificatif n° 24/111/CM du 14 mars 2024 portant désignation des membres du conseil portuaire du port du Frioul.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 15 septembre 2025
Publié le 15 septembre 2025